



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 14 décembre 2017**

RAPPORT N° 21/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

**Demande d'un crédit d'études pour la révision du Plan directeur
communal et du Plan général d'affectation de Vevey**

Rapport no 21/2017

La Commission a étudié le préavis « Demande d'un crédit d'études pour la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation de Vevey ».

Composée de :

Messieurs Serge Ansermet, Antoine Dormond, Lino Lonardo, Pascal Molliat, Bastien Schobinger, Clément Tolusso,

Madame Danièle Kaeser, président-rapporteur.

Réunie le 13 novembre 2017, elle a siégé de 20h à 22h à l'Hôtel de ville, salle 3.

Participaient à la séance Monsieur Jérôme Christen, Municipal ainsi que M. Julien Cainne, Chef de service de l'Urbanisme et M. Gilles Grosjean, Chef de projet. La Commission les remercie pour leur présentation et leurs explications. Merci à la commission pour sa participation active.

Monsieur le Municipal qualifie ce préavis «d'historique», il est attendu de longue date, pour preuve, les nombreuses interventions au Conseil communal et les oppositions aux différents projets.

Dans les années 1980, l'ancien Chef de service, M. Albert Dupuis, en fonction à l'époque, s'est épuisé dans l'étude de la révision du PGA. Le projet a dû être abandonné suite à une levée de contestations. De ce fait, l'ancien règlement est resté en vigueur. Celui-ci permet beaucoup de souplesse et laisse une marge de manœuvre importante à son interprétation.

En 2015 le principe de la révision du PGA (Plan Général d'Affectation) et du PDCom (Plan Directeur Communal) a été adopté par la Municipalité.

Les oppositions et les différents référendums populaires : refus de l'adoption du Plan partiel d'affectation (PPA) « Château de l'Aile et Jardin du Rivage » et du Plan de quartier « Savoie » montraient déjà les limites de ce PGA dépassé. L'élément déclencheur de la démarche de mise en attente des PPA (Plan partiel d'affectation) a été l'opposition au PPA « Cour aux Marchandises » qui impliquait une densification importante. Il a démontré l'urgence de la révision du PGA.

Afin d'éviter les aléas des projets de révision antérieurs, la Municipalité a opté pour une nouvelle méthode décrite largement dans le préavis ainsi que dans le document annexé au présent rapport. Soit :

- Etablir un Concept directeur qui fixe les objectifs principaux pour la ville. Il établira une liste des enjeux et des principes d'aménagement, qui seront précisés dans un deuxième temps sous forme de mesures dans le PDCom. Les services de la ville échangeront intensément avec les membres de la CAT. Préalablement à l'adoption par le Conseil communal, le Concept directeur bénéficiera d'une démarche participative et d'une présentation publique.

Etablissement de quatre Plans d'affectations (PA) par quadrants remplaçant le PGA actuel. Soit

1. Plan-Dessus
2. Plan-Dessous
3. Vieille Ville
4. Coteau de Charmontey

La Municipalité ne souhaitant pas figer la ville jusqu'à l'adoption du PGA, (processus qui peut s'avérer long, cinq ans dans le meilleur des cas), elle a opté pour un Concept directeur qui définira les objectifs principaux pour la ville. En parallèle les Plans de quartier pourront être étudiés, mais ils ne pourront être mis à l'enquête qu'après l'adoption du Concept directeur par le Conseil communal. Ceci pour les projets non légalisés.

Pour les projets légalisés qui correspondent à la réglementation actuelle, la Municipalité a décidé de les suspendre dans le secteur Plan dessus. Elle constate que des projets en cours, même s'ils n'impliquent pas une très grande densification suscite des oppositions, que ce type de projet est aussi sujet à contestation. Elle ne désire pas se retrouver face à un nouvel échec. La Municipalité estime ne plus être crédible en continuant de valider des projets se référant à une législation jugée dépassée. Elle a décidé d'établir une **Zone réservée** dans le secteur **Plan-Dessus**. Secteur choisi du fait des enjeux. Le quartier a explosé en termes de projets urbanistiques et il présente encore des possibilités de développement. Entre les années 2007-2017, il a enregistré 713 logements supplémentaires alors que pour la Vieille-Ville et Charmontey on en a enregistré une centaine. La Municipalité estime que la densification doit être maîtrisée.

Afin d'accélérer la démarche qui aboutira au PGA, la Municipalité a décidé de diviser la ville en quatre quadrants et de présenter quatre plans d'affectation distincts. Le premier étudié sera **Plan-Dessus**.

L'étude du Concept directeur pourra se faire en parallèle à la réflexion sur le PA de Plan-Dessus qui ne pourra être mis à l'enquête qu'après l'adoption du Concept directeur par le Conseil communal.

L'élaboration du Concept directeur est prioritaire et devrait démarrer en janvier 2018 pour validation par le Conseil communal (CC) en janvier 2019. Sa validation par le CC en septembre 2019.

Discussion de la commission :

Un commissaire est interpellé par l'ordre chronologique. Le PDCom vient après le Concept directeur. Un document d'ordre général ne devrait-il pas venir en toute priorité ?

Le PGA sera-il élaboré après les quatre plans d'affectation ?

Le Concept directeur est le premier chapitre du PDCom il en fixera les grandes lignes et les objectifs.

Une fois le Concept directeur adopté, le PDCom sera étudié en parallèle aux quatre PA.

Les quatre quadrants seront traités les uns après les autres. Jugé le plus urgent, Plan-Dessus sera le premier quadrant étudié. L'étude du PA de Plan-Dessus pourra être étudiée en parallèle au Concept directeur mais ne pourra être mis à l'enquête qu'après validation du Concept directeur par le Conseil communal. La zone réservée devrait prendre fin rapidement.

Y aura-t-il un seul règlement intégré pour les quatre PA?

Chaque PA aura son propre règlement.

Contrairement aux objectifs de planification, certains PA partiels seront-ils opposables aux tiers ?

Oui

Selon la planification cantonale, la ville de Vevey pourrait atteindre 25'000 habitants et potentiellement 17 à 18'000 emplois. Est-ce un objectif que l'on se propose d'atteindre ?

La Municipalité n'a pas mené cette réflexion. Pour le Municipal de l'Urbanisme et ses services, l'objectif principal est de trouver une densification harmonieuse et non pas d'augmenter à tout prix le nombre des résidents.

Le Canton peut-il s'opposer à certains PPA qui proposent une densification moindre du fait que Vevey est une ville centre ?

Certains secteurs de la Ville pourront être densifiés plus que d'autres. Il sera tenu compte des vœux des résidents du quartier. Vevey est déjà au-dessus du minimum requis de densification. Il n'y a jusqu'à maintenant pas eu d'opposition du Canton par rapport à la densification. Les oppositions du Canton ont touché les nouvelles zones à bâtir où la densification était trop faible et certains projets qui ne respectaient pas les zones de verdure.

A quel moment le Conseil communal peut-il intervenir dans les éléments concrets du dossier ?

Par l'adoption ou le refus de la Zone réservée, du Concept directeur, du PDCom et des différents PA. Ils peuvent être soumis à référendum.

*Certains paragraphes du préavis sont flous, hermétiques et « langue de bois » ! Il est vivement souhaité que le Concept directeur soit vulgarisé en terme communs, que la commission ne se retrouve pas devant un jargon d'urbaniste. De même, les services de la ville devraient échanger **intensément** avec les membres de la CAT et non « assez ».*

La consultation publique aura-t-elle lieu uniquement lors de la mise à l'enquête des PA ?

La concertation se fera tout au long du processus.

Le projet « Candela » qui est un sous chapitre du « Plan des énergies » et concerne l'éclairage public, sera-t-il susceptible d'être modifié par rapport aux objectifs du PDCom ?

Des études sont en cours. Certains éléments seront susceptibles d'être adaptés.

Dans la réponse à une interpellation il est relevé le refus populaire de plusieurs projets. Il est fait mention du Parking Entre deux Ville alors que ce projet n'a pas été voté. Pourquoi ?

Il s'agit d'une confusion : le préavis concernant le parking d'Entre-deux-Ville a été retiré en attendant une étude globale du stationnement, qui sera elle-même intégrée au PDCom.

La zone réservée est-elle légale ? Comment justifie-t-on l'exclusion de la parcelle prévue pour le collège de la zone réservée ?

La démarche a non seulement reçu un préavis positif du SDT (service cantonal du développement territorial mais approuvée par la Conseillère d'Etat en charge du dossier.

La Municipalité estime qu'il faut mettre en attente les projets de densifications qui génèrent du trafic et qui ont un grand impact sur le quartier. La zone vise le périmètre bâti. La zone réservée correspond aux objectifs clairs qu'elle s'est fixée.

La Municipalité ne souhaite pas toucher le domaine public. Le dossier du collège a été mis à l'enquête, il a été adopté, approuvé par toutes les instances. De même pour les projets publics qui ont été approuvés.

Dans quelle mesure le PDCom n'édicte aucune contrainte réglementaire peut-il être liant ?

Le PDCom n'édicte aucune contrainte réglementaire pour les **constructions**.

Il est liant pour les autorités Cantonale et Communale, par exemple un PPA doit être conforme aux objectifs et aux mesures définis dans le PDCom. Les règlements communaux relatifs à l'aménagement du territoire sont soumis aux lois cantonale et fédérale sur l'aménagement du territoire (LATC et LAT).

Pourquoi le site internet n'est pas intégré dans celui de la ville ? N'y a-t-il pas risque de confusion avec les nombreux sites extérieurs existants ? Est-il vraiment indispensable ?

L'architecture du site de la ville est différente. Si on devait l'intégrer dans la configuration du site de la ville le coût serait beaucoup plus important. Le projet est complexe, il est indispensable de créer un site ad-hoc. Outil indispensable à une démocratie participative, il doit être interactif : recherche de documents, participation et réaction du citoyen. Il est prévu un onglet sur le site de la Ville qui permettra d'y accéder directement.

Vœux proposé par un commissaire et accepté à l'unanimité :

Que le site externe soit intégré au site de la ville dès que possible.

Comment le budget, annexé au préavis, a-t-il été établi ?

En comparant avec les villes qui ont un projet similaire : Morges-Yverdon-Lausanne-Meyrin et Nyon. Avec l'expérience les montants ont été évalués. Les mandataires seront choisis en fonction de leurs propositions dans le cadre du budget.

Pourquoi un collaborateur de la commune se retrouve-t-il dans ce budget ?

Ce collaborateur a un contrat déterminé. Il n'émargera plus au budget de la ville pour deux ans.

La commission des finances a étudié ce préavis le 1.11.2017. C'est à l'unanimité qu'elle a accepté les conclusions de ce préavis.

La commission s'est déterminée favorablement à l'unanimité en faveur des conclusions du préavis municipal et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n°21/2017, du 23 octobre 2017 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation de Vevey ;

VU les interpellations de M. Serge Ansermet le **3 avril 2003** « *Plan directeur communal : 5 ans après, où en est-on ?* », de M. Vladimir D'Angelo et al. le **27 avril 2006** « *Bilan du Plan directeur 1997 - Programme de réalisation.* », de Mme Christiane Lavanchy le **2 mai 2013** « *Quelle direction pour le Plan directeur ?* », de M. Alain Gonthier le **12 mars 2015** « *Densification, une notion à préciser.* », ainsi que de Nana Sjöblom et Antoine Dormond le **9 mars 2017** « *Quel avenir pour les projets urbanistiques à Vevey ?* »

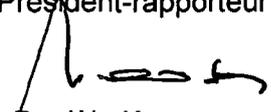
VU les motions de M. Serge Ansermet le **11 février 2002** « Révision du Plan d'extension et de son règlement. », de M. Eric Gavin le **9 mars 2006** « *Densification et grands projets : pour une vision d'avenir au profit de tous veveysans.* », ainsi que de MM. Alain Gonthier et Antoine Dormond le **13 mars 2017** « *Plan général d'affectation et Plan directeur communal, où en êtes-vous ?* »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de classer les interpellations et motions susmentionnées ;
2. de procéder à la révision du Plan directeur communal et du Plan général d'affectation de Vevey ;
3. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 1'300'000.- pour la réalisation des études du Concept directeur, du Plan directeur communal et des quatre Plans d'affectation concernés (Plan-Dessus, Plan-Dessous, Vieille ville et Charmontey) ;
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan "Dépenses d'investissements".
5. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 130'000.- pendant 10 ans.

Le Président-rapporteur



Danièle Kaeser

Annexes : Présentation de la DU à la commission ad hoc – 13.11.2017
Budget général des études liées à la révision du PDCoM et du PGA de Vevey

ANNEXE 1

Budget général des études liées à la révision du PDCOM et du PGA de Vevey.

DU Vevey - Budget Planification PDCOM et PGA		
Le 26/09/2017		
	Coût HT	
a) 1	Concept directeur	CHF 160'000
a) 2	Révision du Plan directeur communal	CHF 220'000
	Divers et imprévus (10%)	CHF 38'000
	Total intermédiaire Concept directeur et PDCOM	CHF 418'000
	Collaborateur interne (Marc Assal)	CHF 190'000
a)	Total Concept directeur et Plan directeur communal (HT)	CHF 608'000
b) 1	PA de Plan-Dessus, y.c. rapport de conformité 47 OAT	CHF 85'000
b) 2	PA de Plan-Dessous, y.c. rapport de conformité 47 OAT	CHF 85'000
b) 3	PA de Vieille Ville, y.c. rapport de conformité 47 OAT	CHF 85'000
b) 4	PA de Charmontey, y.c. rapport de conformité 47 OAT	CHF 85'000
	Divers et imprévus (10%)	CHF 34'000
b)	Total Plans d'affectation (HT)	CHF 374'000
c)	Mandats d'accompagnement	
	Coordination des planifications directrices intercommunales	CHF 30'000
	Processus participatifs	CHF 100'000
	Réalisation du site internet dédié (ergopix)	CHF 25'000
	Supports de communication	CHF 25'000
	Expertises juridiques	CHF 20'000
	Divers et imprévus (10%)	CHF 20'000
c)	Total mandats d'accompagnement (HT)	CHF 220'000
	Total général PDCOM + PGA (HT)	CHF 1'202'000
	TVA (8%) :	CHF 96'160
	Total général PDCOM + PGA (TTC)	CHF 1'298'160
Etudes en cours financées par d'autres crédits (TTC) :		
	1) Stratégie de stationnement	CHF 100'000
	2) Schéma d'organisation des espaces publics et partagés de PI	CHF 70'000
	3) Plan directeur des mobilités douces	CHF 65'000
	Total autres crédits (TTC) :	CHF 235'000

Structure d'un Plan directeur communal

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) **Diagnostic territorial**



Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) **Mise en relief des enjeux territoriaux**
- 4) **Définition des objectifs et des principes d'aménagement**
 - > **Publication du Concept directeur (carte et rapport provisoire)**

Démarche

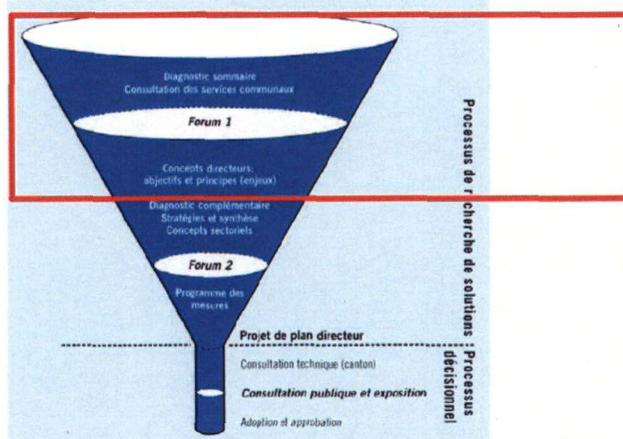
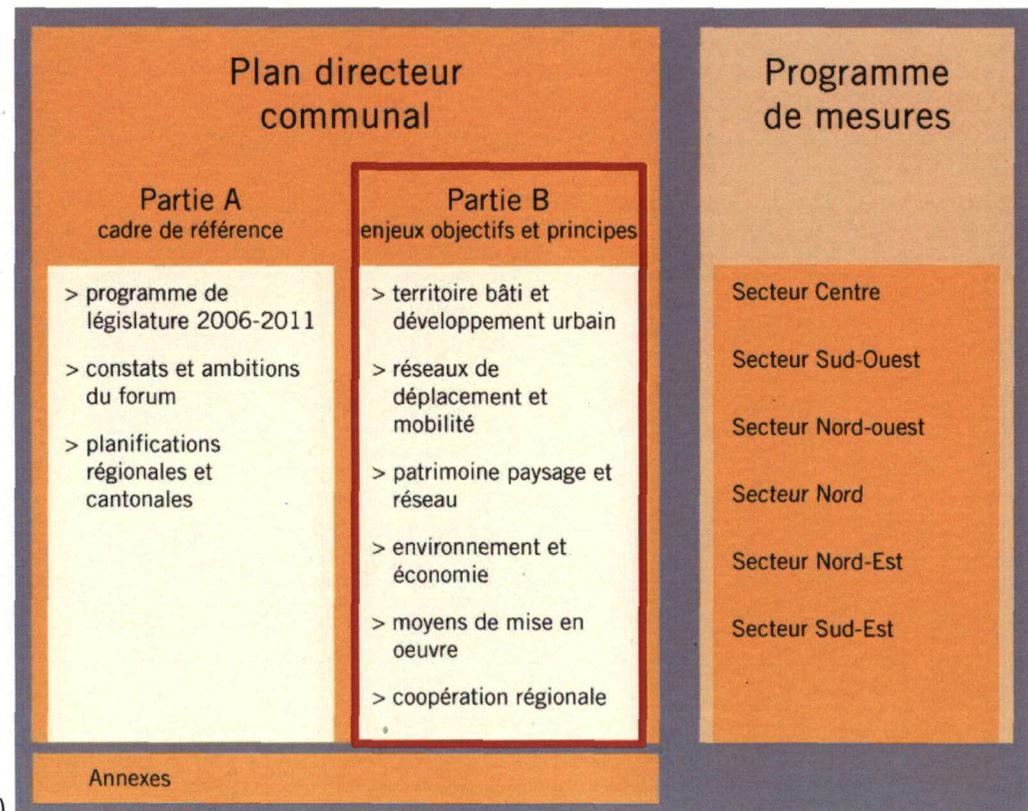


Figure 1 : Démarche pour l'élaboration du plan directeur communal



Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
 - > Publication du Concept directeur (carte et rapport provisoire)

Démarche

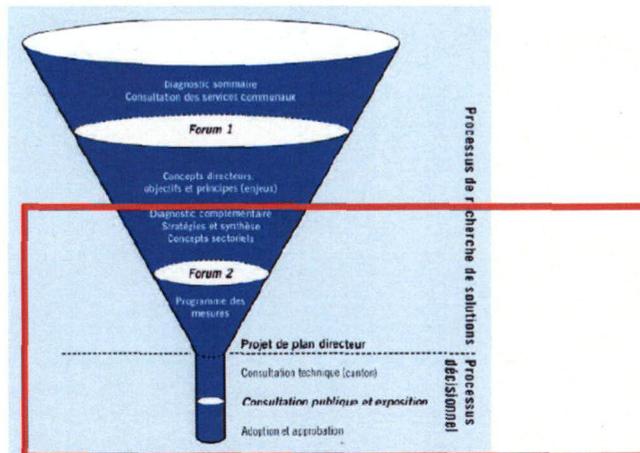
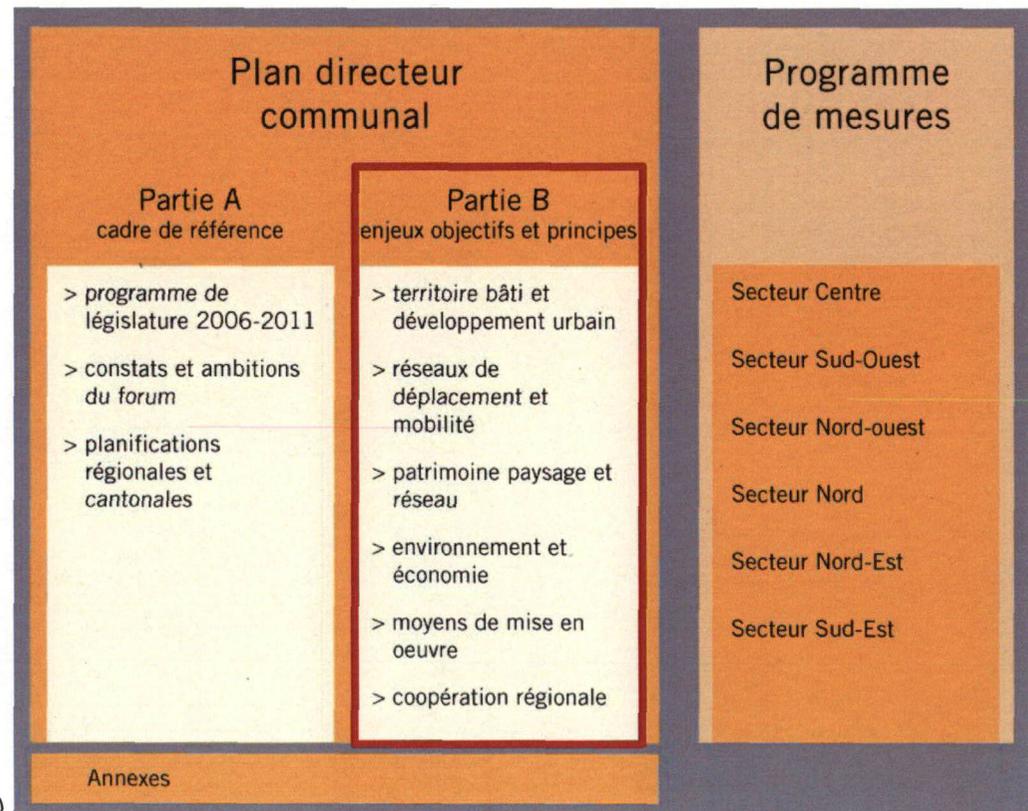


Figure 1 : Démarche pour l'élaboration du plan directeur communal



Structure d'un Plan directeur communal

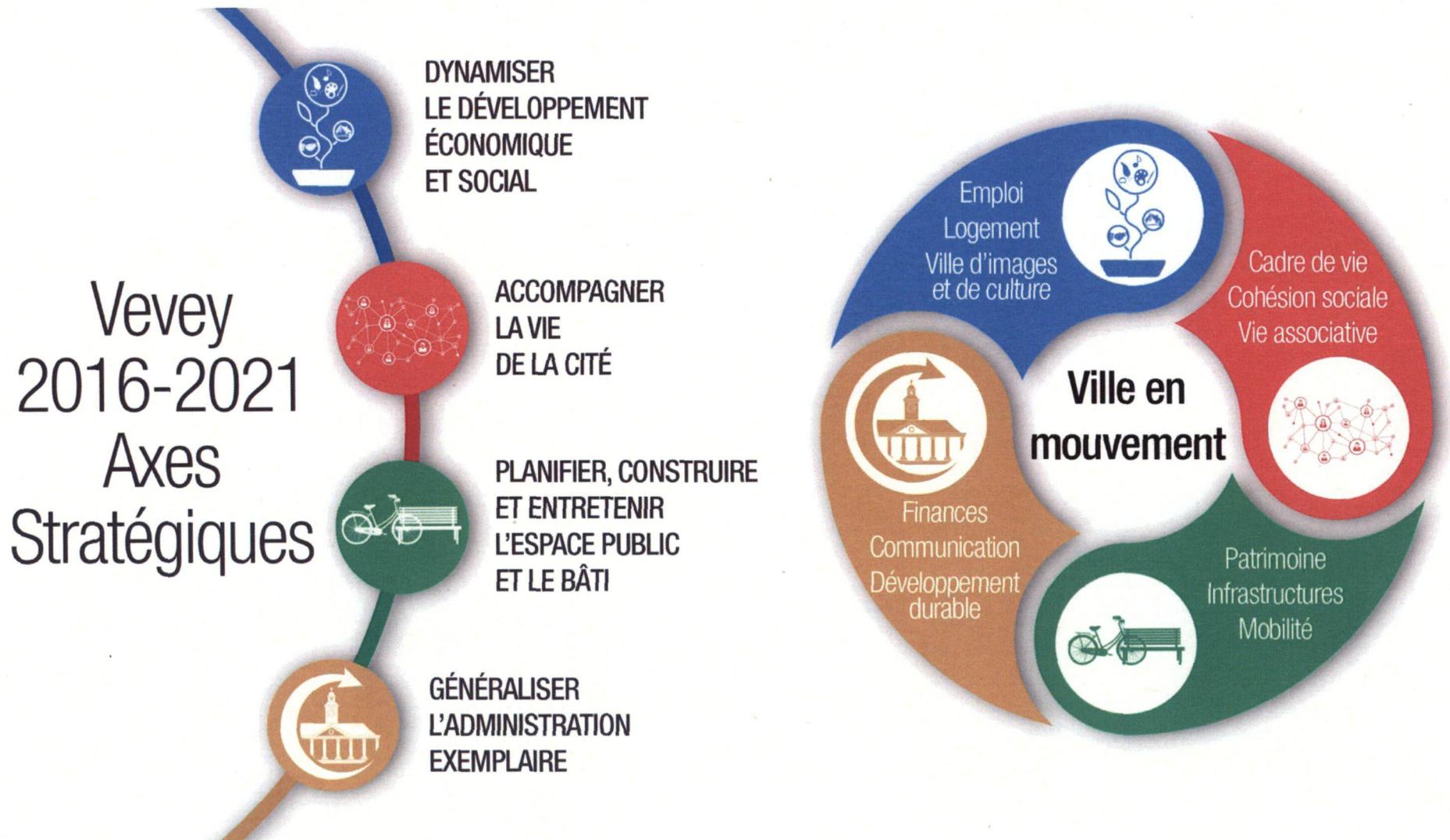
- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
> Publication du Concept directeur (carte et rapport provisoire)
- 5) **Définition des mesures d'aménagement par thématiques**
- 6) **Définition des mesures d'aménagement par secteurs**
> **Adoption et approbation du Plan directeur (plan de synthèse et rapport final)**



Structure d'un Plan directeur communal

1) Prise en compte du **cadre de référence**

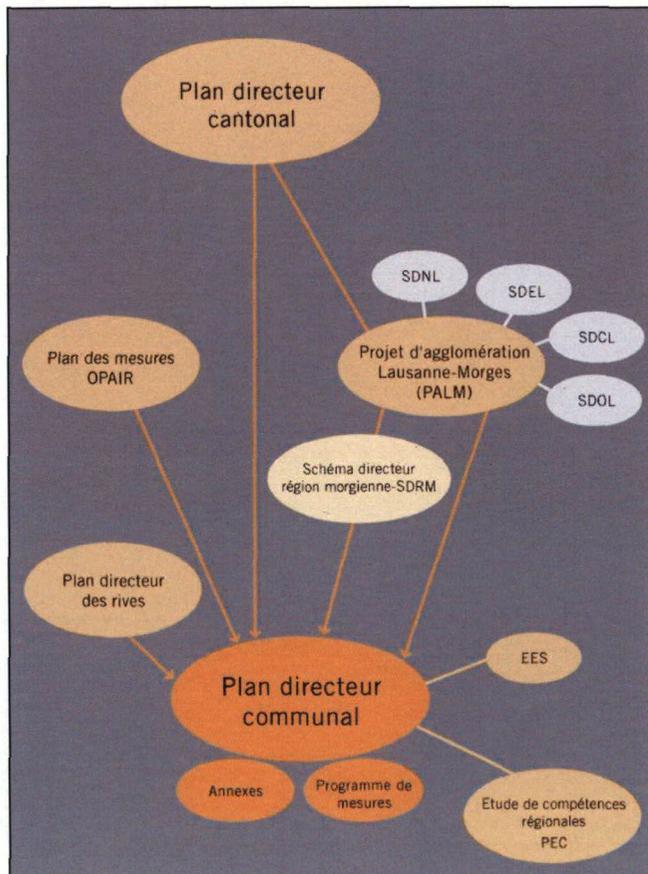
Programme de législature 2016-2021 de Vevey



Structure d'un Plan directeur communal

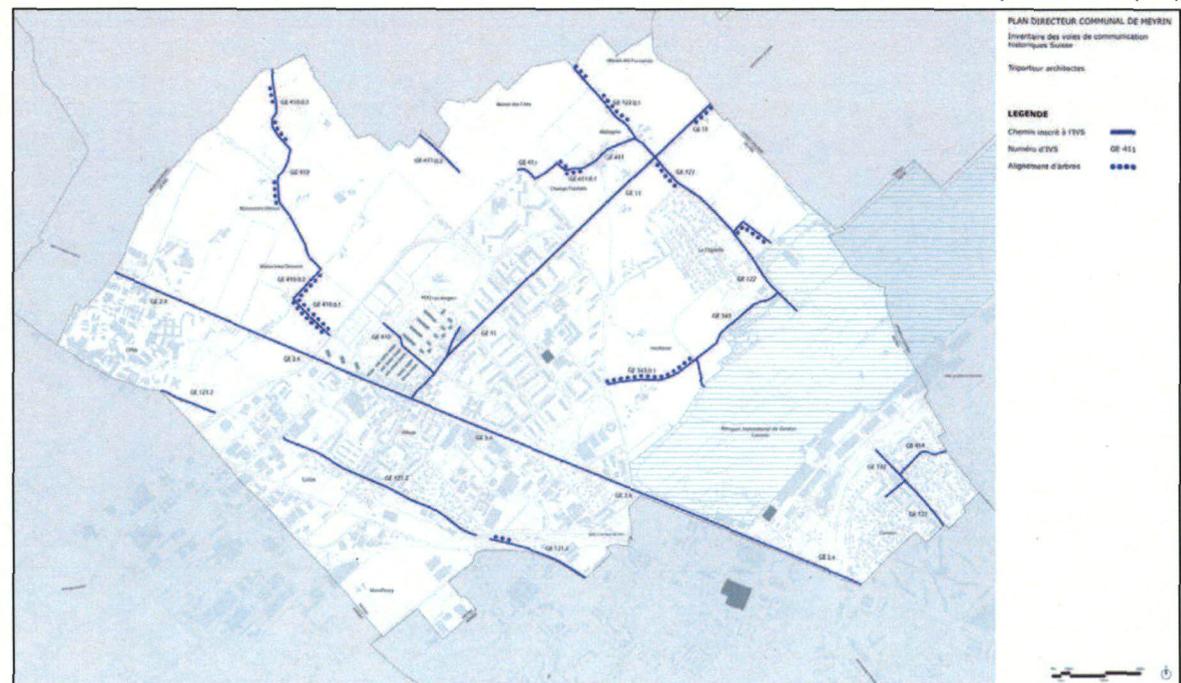
1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des **études de base**

Organigramme des études de base



Source : PDCom Morges (2012)

Carte Inventaire des Voies historiques Suisses (IVS)

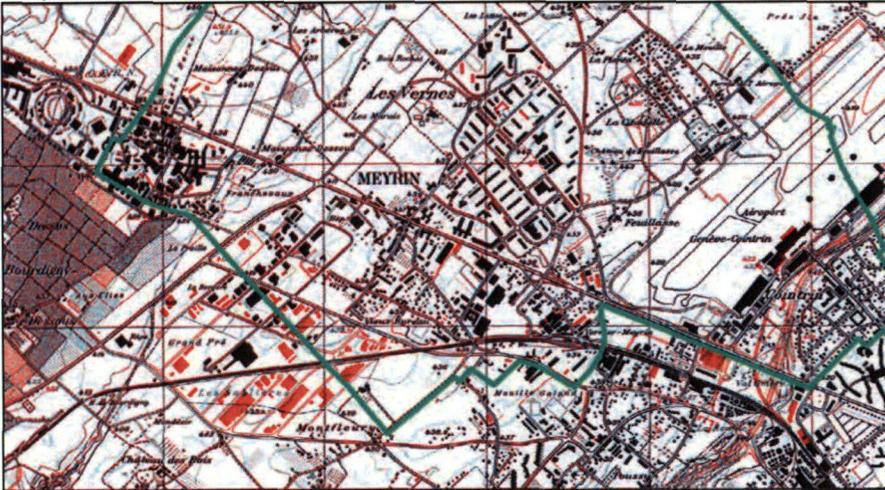


Source : PDCom Meyrin (2011)

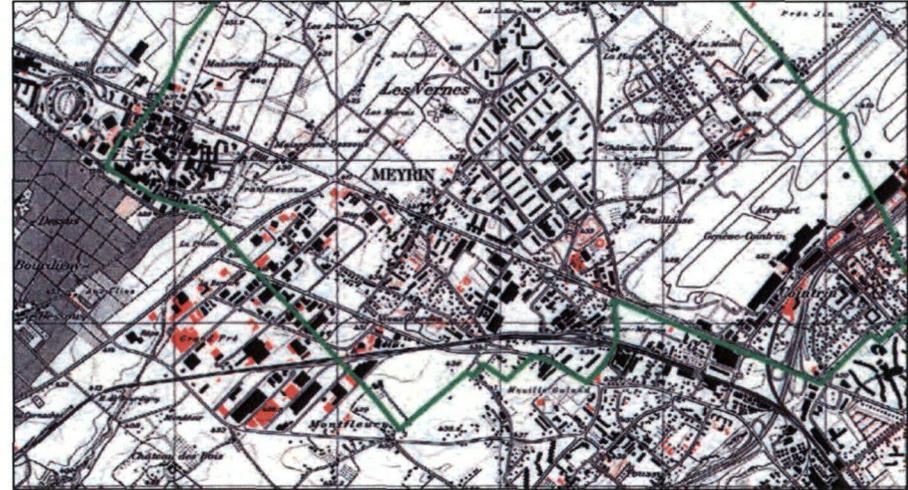
Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) **Diagnostic territorial**

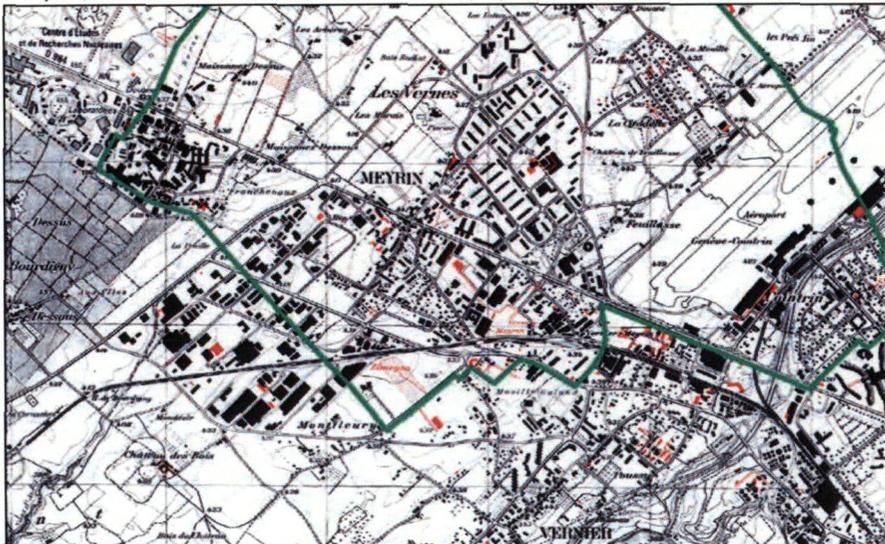
Meyrin, évolution territoriale 1980 – 1986 (superposition de cartes OFT)



Meyrin, évolution territoriale 1986 – 1992 (superposition de cartes OFT)



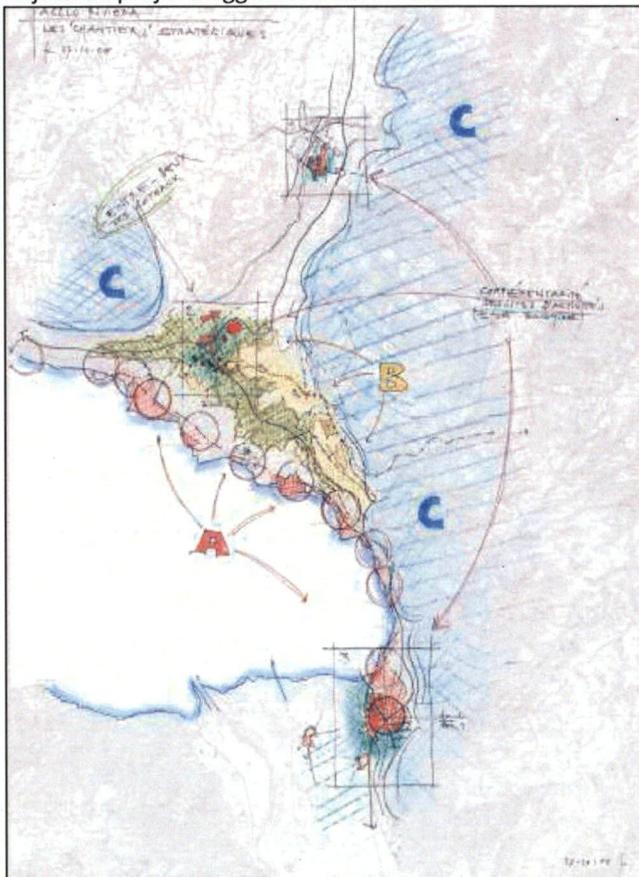
Meyrin, évolution territoriale 1992 – 2000 (superposition de cartes OFT)



Structure d'un Plan directeur communal

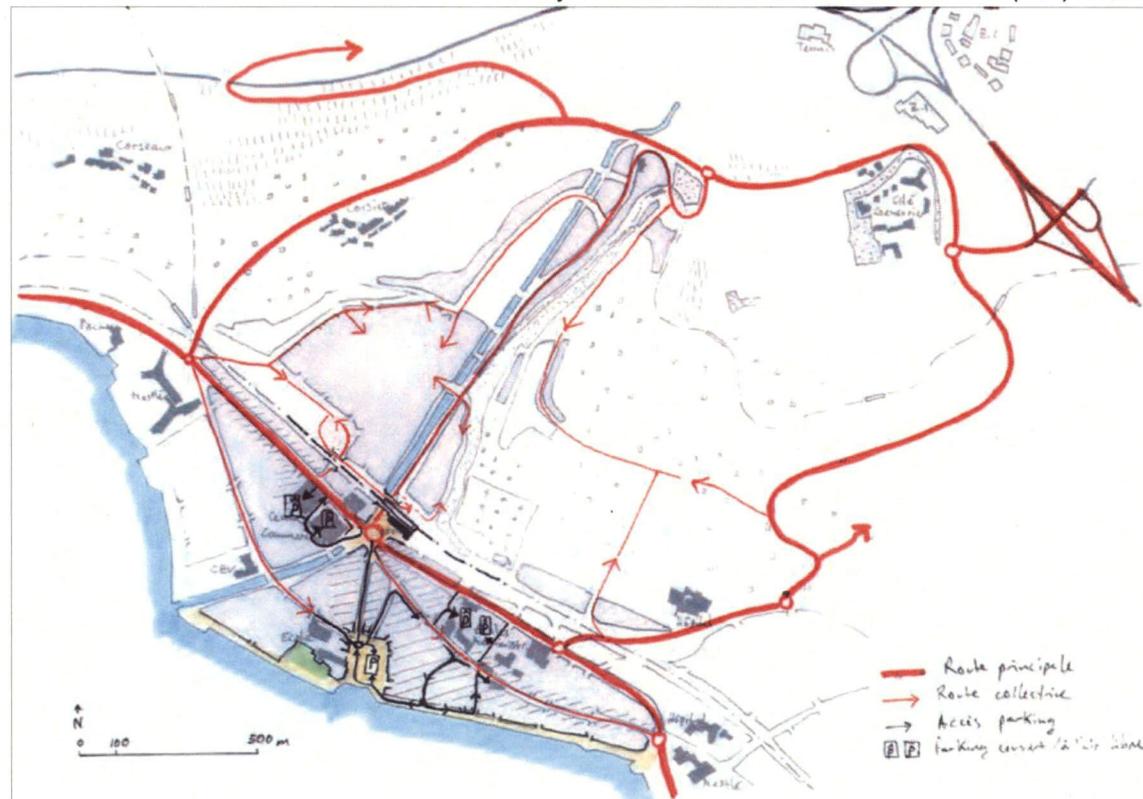
- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux

Enjeux du projet d'agglomération Rivelac



Source : PDCn (2010)

Enjeu : accessibilité des véhicules motorisés (TIM) - Vevey

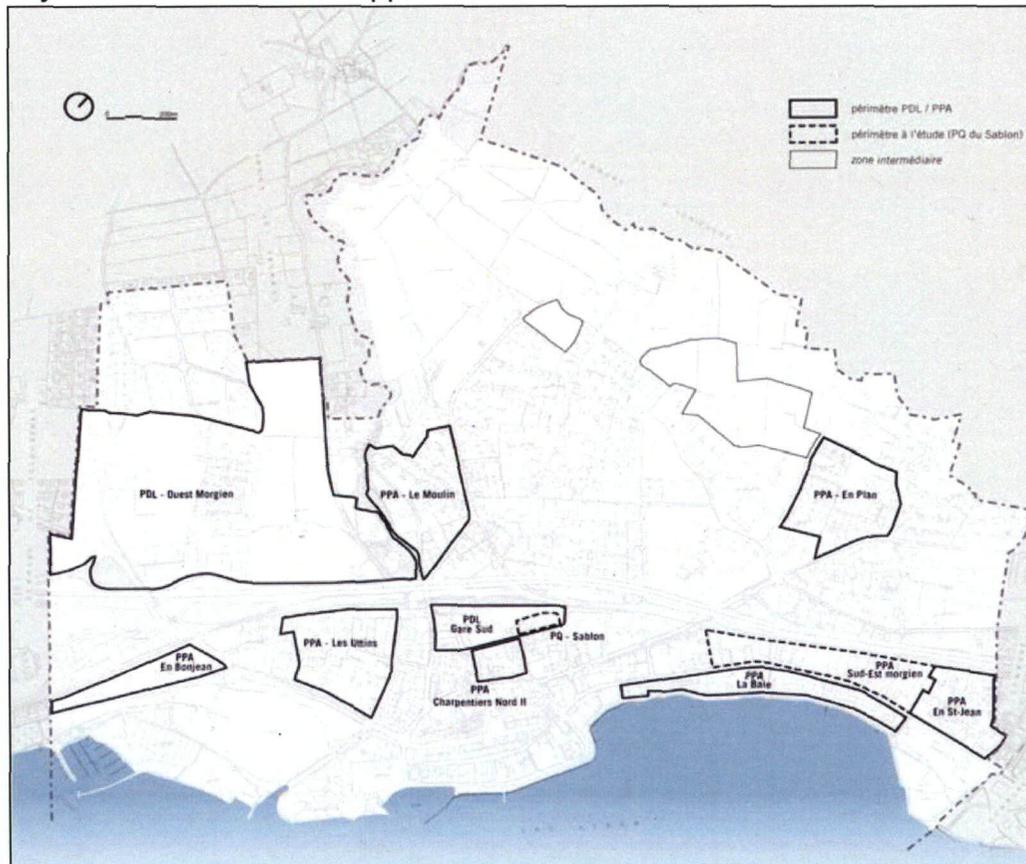


Source : PMU (2011)

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des **objectifs** et des **principes** d'aménagement

Enjeu : Potentiels de développement



Source : PDCom Morges (2012)

Objectif : Participer au développement nécessaire de l'agglomération Lausanne-Morges

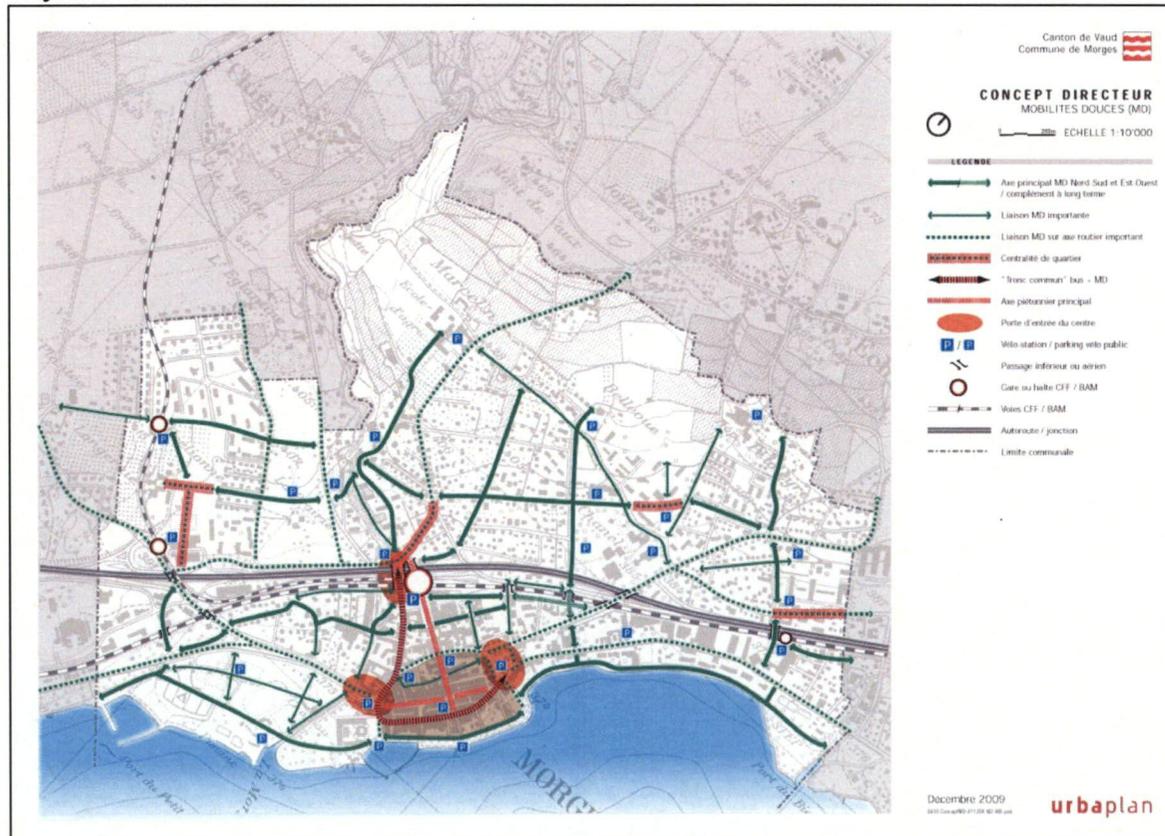
Principes

- > par le renouvellement urbain du centre gare et des quartiers au Sud-Est de l'autoroute (quartier de la gare, Pâquis, rue de Lausanne),
- > par la poursuite de la densification et du renouvellement des quartiers résidentiels existants selon les opportunités et tout en préservant un cadre de vie de qualité (Les Uttins, Sus le Moulin, zone périphérique),
- > par l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et mixtes à l'Ouest de la commune, favorisant le développement de nouvelles formes d'habitat écologique, durable et convivial (Longeraie, Eglantine, Prairie, en Bonjean),
- > par un développement ciblé et ponctuel des sites d'exception (parc des Sports, Blancherie, Prairie) selon un programme répondant à un intérêt public majeur et une architecture de très grande qualité.

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des **objectifs** et des **principes** d'aménagement

Enjeu: Mobilités douces



Objectif: Améliorer les liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers et les équipements au Nord et au Sud de l'autoroute.

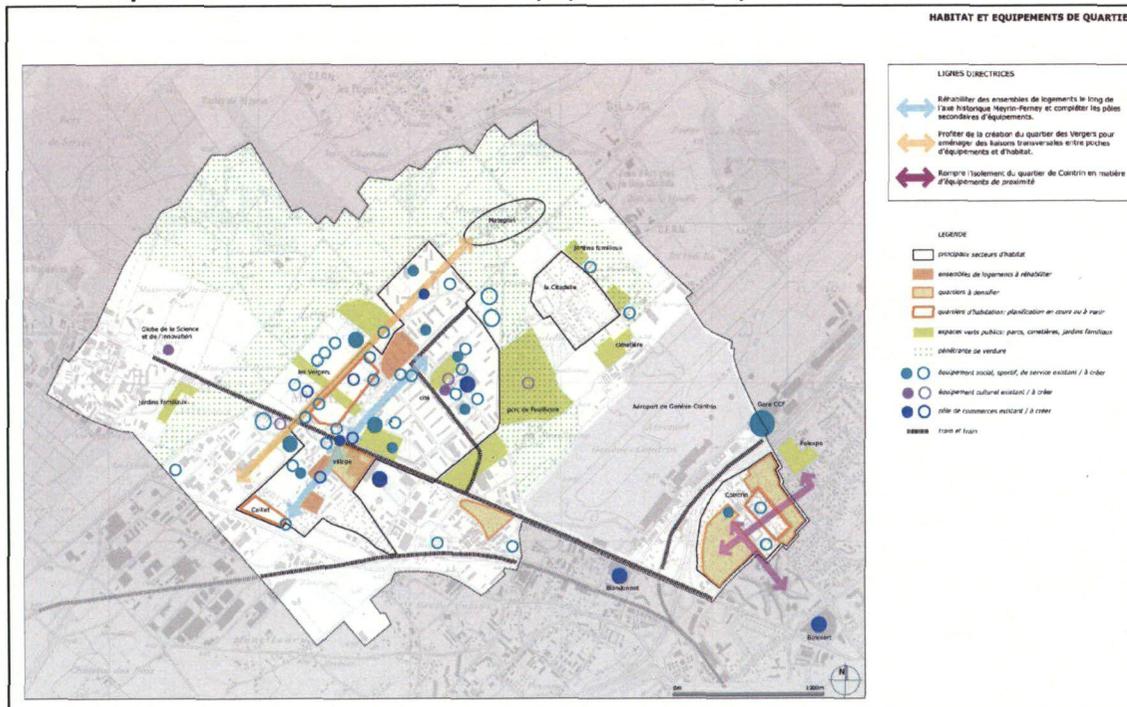
Principes

- > par le prolongement du passage piéton de la gare au Nord,
- > par la création d'un passage pour les piétons et les vélos du Dr. Yersin,
- > par l'aménagement de nouveaux passages sous-voies à Bonjean et Vertou,
- > par la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables le long des routes principales, notamment sur la route de Tolochenaz et l'avenue des Pâquis et la rue de Lausanne,
- > par la réhabilitation des passages existants de la rue de la Gare et de la halte CFF de St-Jean.

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
 - 2) Diagnostic territorial
 - 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
 - 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
- > Publication du **Concept directeur (lignes directrices)**

Thématique: Relation entre habitat et équipements de quartier



RELATIONS ENTRE HABITAT ET EQUIPEMENTS DE QUARTIER (SUITE)

LIGNES DIRECTRICES

Réhabiliter ou reconstruire les ensembles de logements le long de l'axe historique Meyrin-Ferney et compléter les pôles secondaires d'équipements en relation avec les nouveaux quartiers d'habitat.

Le sud-ouest du village est entré dans une phase de développement qui devrait se conclure par la création d'un nouveau quartier sur le site de Caillaud. Parallèlement, les ensembles de logements économiques construits entre les années 1950 et 1980 le long de la rue Virginio-Mahat commencent à se dégrader, contrastant avec les constructions villageoises soigneusement rénovées.

L'occasion se présente d'une réflexion sur l'identité de cette partie de la commune et ses capacités à se développer de manière coordonnée. EMS, activités pour les enfants, accueil des adolescents, commerces et services de proximité, sont autant d'éléments de programme pouvant favoriser un développement harmonieux de cette partie de la commune et l'accroissement des échanges entre zones d'habitat et d'activités.

Profiter de la création du quartier des Vergers pour aménager des liaisons transversales entre pôles d'équipements et d'habitat.

Le nouveau quartier des Vergers occupera une position charnière. Il assurera la transition entre la Cité et l'espace rural, rôle mis en valeur par la création de la promenade des Arbères. Transversalement, il comblera un vide entre le quartier de Champs-Frêches et le quartier de la Tour. Il permettra d'organiser des liaisons nouvelles entre l'hôpital, le futur collège et le centre commercial et de services de Champs-Frêches. Ces liaisons s'étendront de la ZIMEYSA à Champs-Frêches, donnant sens au projet de développement des réseaux d'espaces publics pour les déplacements inter-quartiers.

Rompre l'isolement du quartier de Cointrin en matière d'équipements de proximité.

La faible concentration d'habitants de la zone pavillonnaire qui domine à Cointrin a maintenu une offre en équipements de quartier relativement modeste, conduisant parfois à une certaine dépendance vis-à-vis de la Cité où se trouvent la plupart des services. Le développement du quartier de Cointrin passe donc par la considération de sa situation géographique, davantage tournée vers les communes voisines et Genève. La construction de nouveaux équipements de proximité, qui font actuellement défaut (crèches, locaux de loisirs, services, etc.) ainsi que les relations avec les pôles d'équipements des communes voisines (écoles, espaces verts, etc.) doivent être encouragés, tant physiquement qu'institutionnellement. L'affranchissement progressif de cette partie de la commune s'inscrit dans la politique globale de développement durable : il vise en effet l'accroissement de la qualité de vie en réduisant les déplacements, en rendant plus confortables les relations inter-quartiers et en favorisant les échanges sociaux de manière très locale.

Renforcer les liaisons entre équipements verts et culturels à travers le quartier de la Cité-de-la-Science.

Le secteur pavillonnaire de la Cité-de-la-Science s'est développé très progressivement dès les années 1940 et a vu son statut pérennisé par la création d'une zone 5 (villas) en 1952. L'isolement physique de ce quartier, qui constitue sans aucun doute un de ses attraits, ne signifie pour autant pas l'exclusion de ses habitants.

Il s'agit ici de développer les équipements verts (aires de détente, jardins familiaux) compatibles avec la préservation de la pénétrante de verdure touchant le domaine de Feuillasse et de préparer les rapports à venir avec le futur quartier d'activités et d'équipements publics de la Grèvière, dont la planification est en cours (cf. fiche n° 8).

Références extérieures
TRANSPORTUR - CITEC - VIAVIDIS

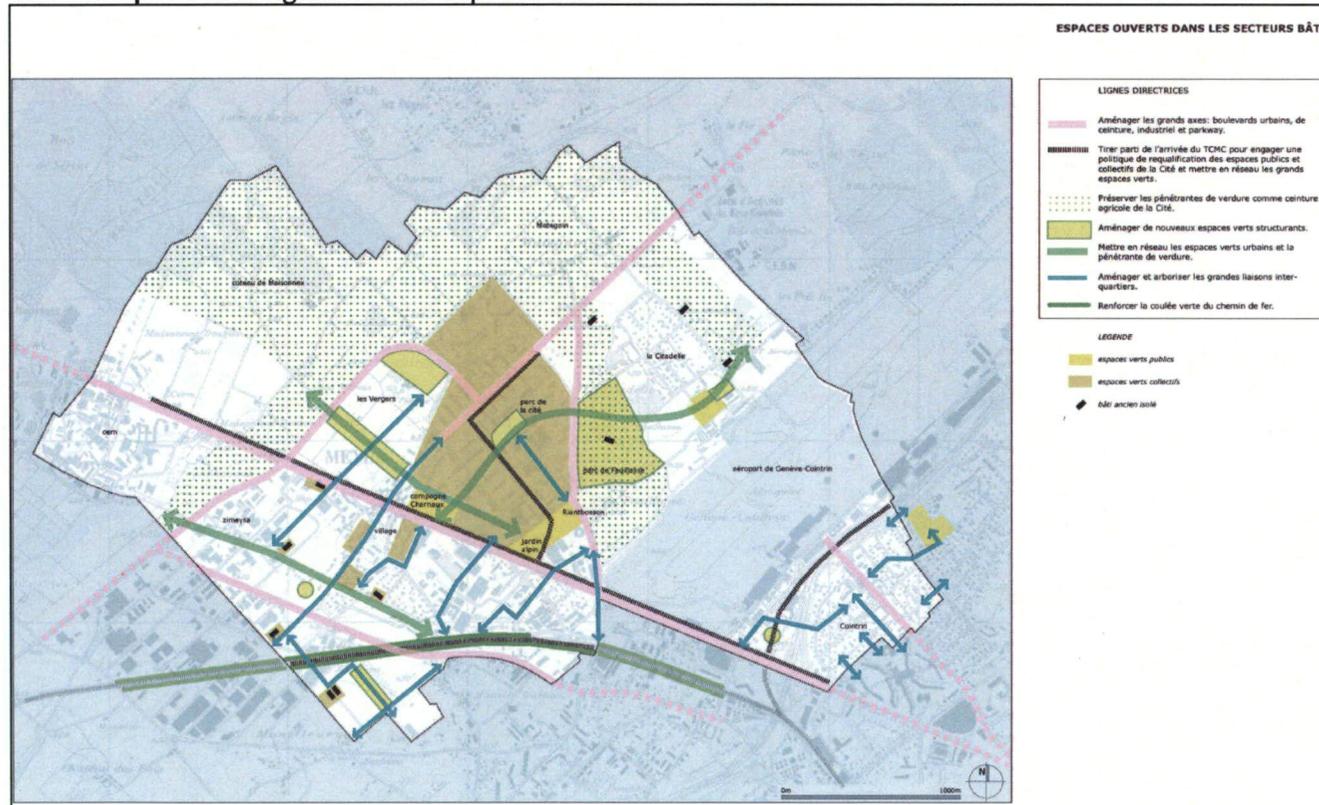
Lignes directrices

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
> Publication du Concept directeur (lignes directrices)
- 5) Définition des mesures d'aménagement par thématiques



Thématique: Aménagement des espaces ouverts



Actions et mesures

- Aménager un nouveau parc au centre de la cité en lieu et place du stade et du parking P2 attendant: organisation d'un concours et exécution au terme des travaux du TCMC;
- Conditionner l'autorisation de construire de tout nouveau projet de construction, de surélévation ou de rénovation lourde à l'élaboration d'un projet d'aménagement des espaces ouverts;
- Dans la mise en oeuvre de l'Agenda 21, créer une structure de sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, au moyen par exemple de sites internet, de campagnes d'information (tous ménages, séances publiques, manifestations, etc.);
- Elaborer un plan d'action: identifier les priorités, selon les opportunités et la faisabilité (moyens, acteurs, etc.);
- Favoriser la réalisation de plantages en liaison avec les ensembles bâtis existants et projetés.

Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
> Publication du Concept directeur (lignes directrices)
- 5) Définition des mesures d'aménagement par thématiques
- 6) **Définition des mesures d'aménagement par secteurs**

Mesure: Revalorisation de l'espace public de la place Saint-Louis et réorganisation de la circulation, selon le concept du "tronc commun bus" et de la mise en double sens de la rue des Charpentiers.



Source : PDCom Morges (2012)

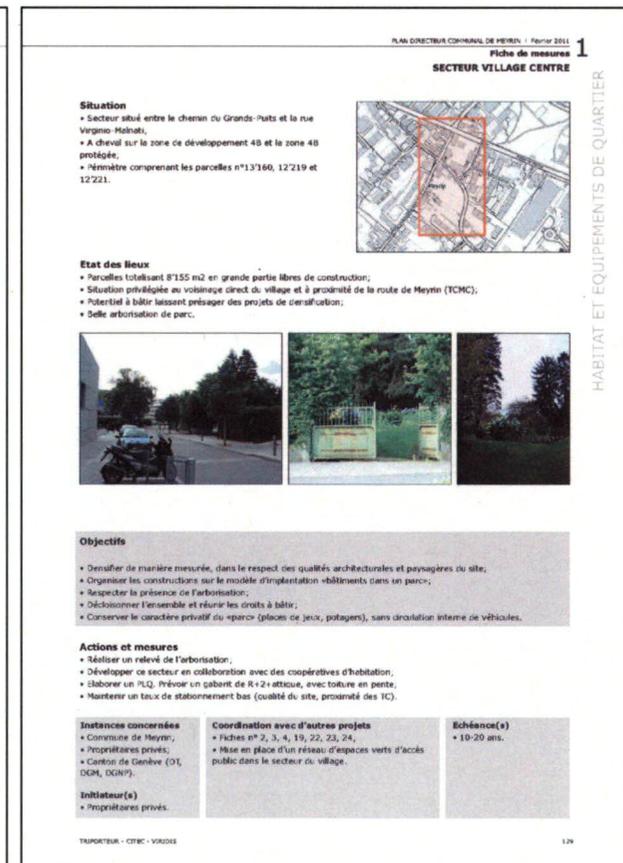
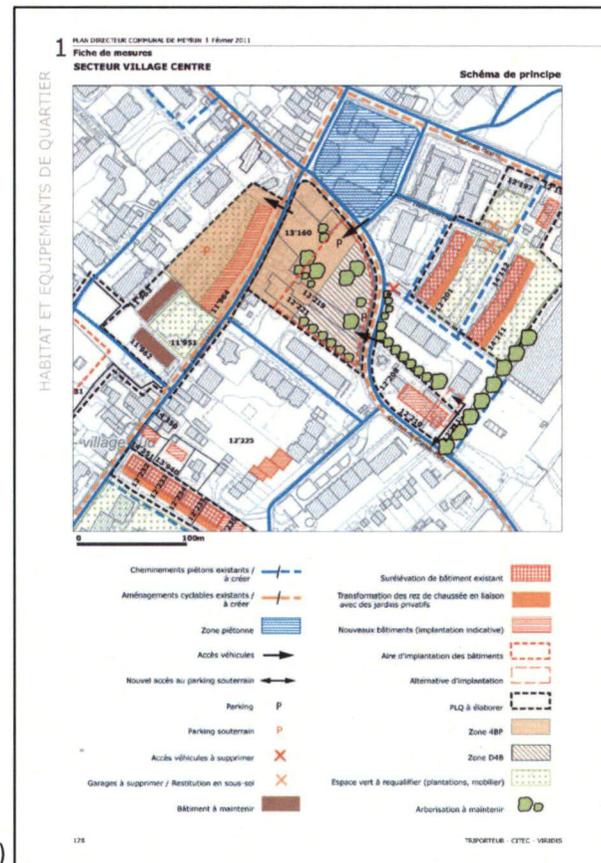
Principes illustratifs

- > Elaboration d'un concept paysager
- > Circulation en sens unique autour de "l'îlot de la police" favorisant la circulation des bus, avec inversion du sens de la circulation sur la place St-Louis (modification des carrefours favorisant les mouvements des bus),
- > Aménagement d'arrêts de bus (pôle d'échange, remise à l'heure des lignes en terminus),
- > Mise en valeur de l'axe de l'église et de l'entrée de la Grand-Rue



Structure d'un Plan directeur communal

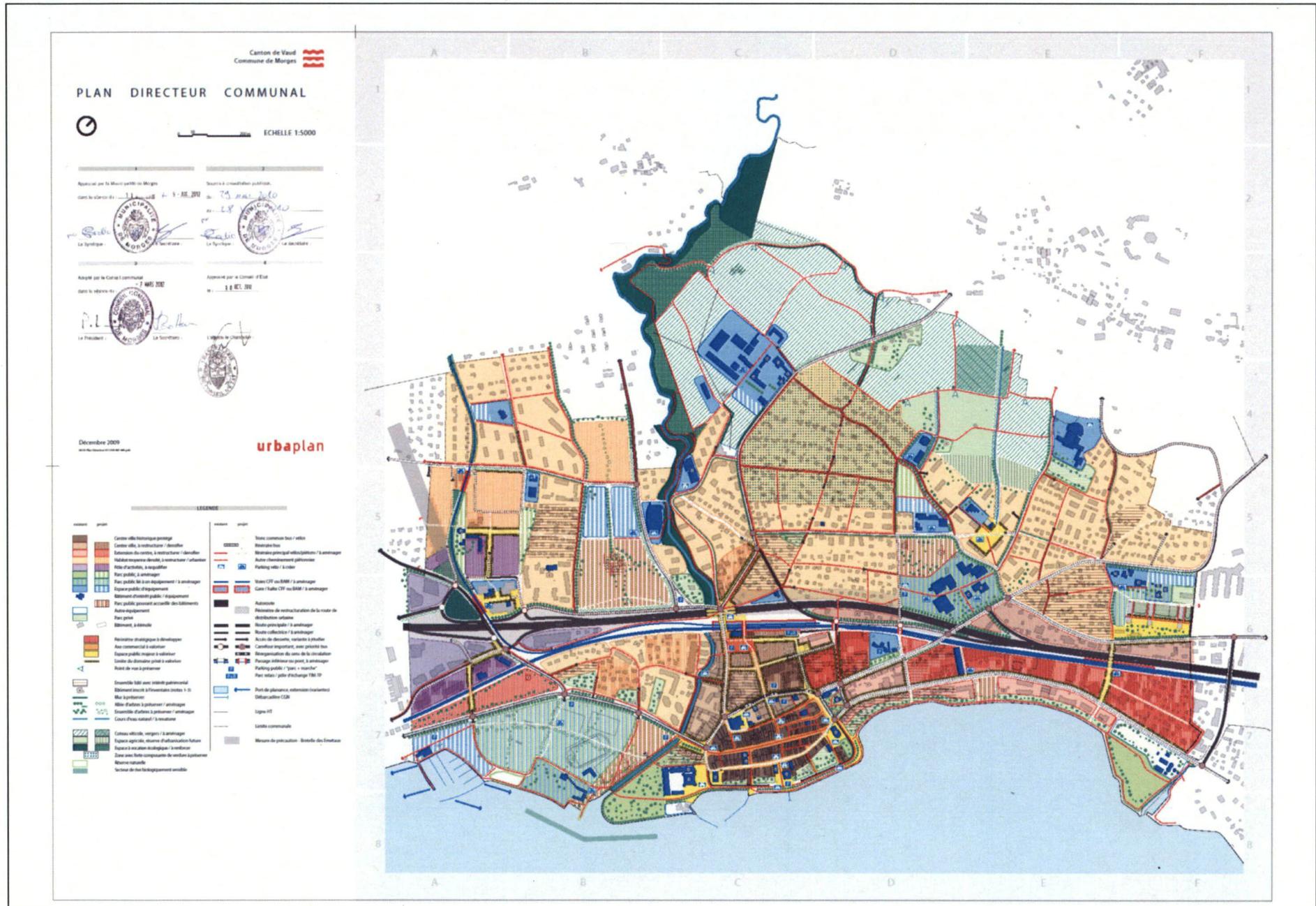
- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
> Publication du Concept directeur (lignes directrices)
- 5) Définition des mesures d'aménagement par thématiques
- 6) **Définition des mesures d'aménagement par secteurs**



Structure d'un Plan directeur communal

- 1) Prise en compte du cadre de référence et recueil des études de base
- 2) Diagnostic territorial
- 3) Mise en relief des enjeux territoriaux
- 4) Définition des objectifs et des principes d'aménagement
 - > Publication du Concept directeur (carte et rapport provisoire)
- 5) Définition des mesures d'aménagement par thématiques
- 6) Définition des mesures d'aménagement par secteurs
 - > **Adoption et approbation du Plan directeur (plan de synthèse et rapport final)**

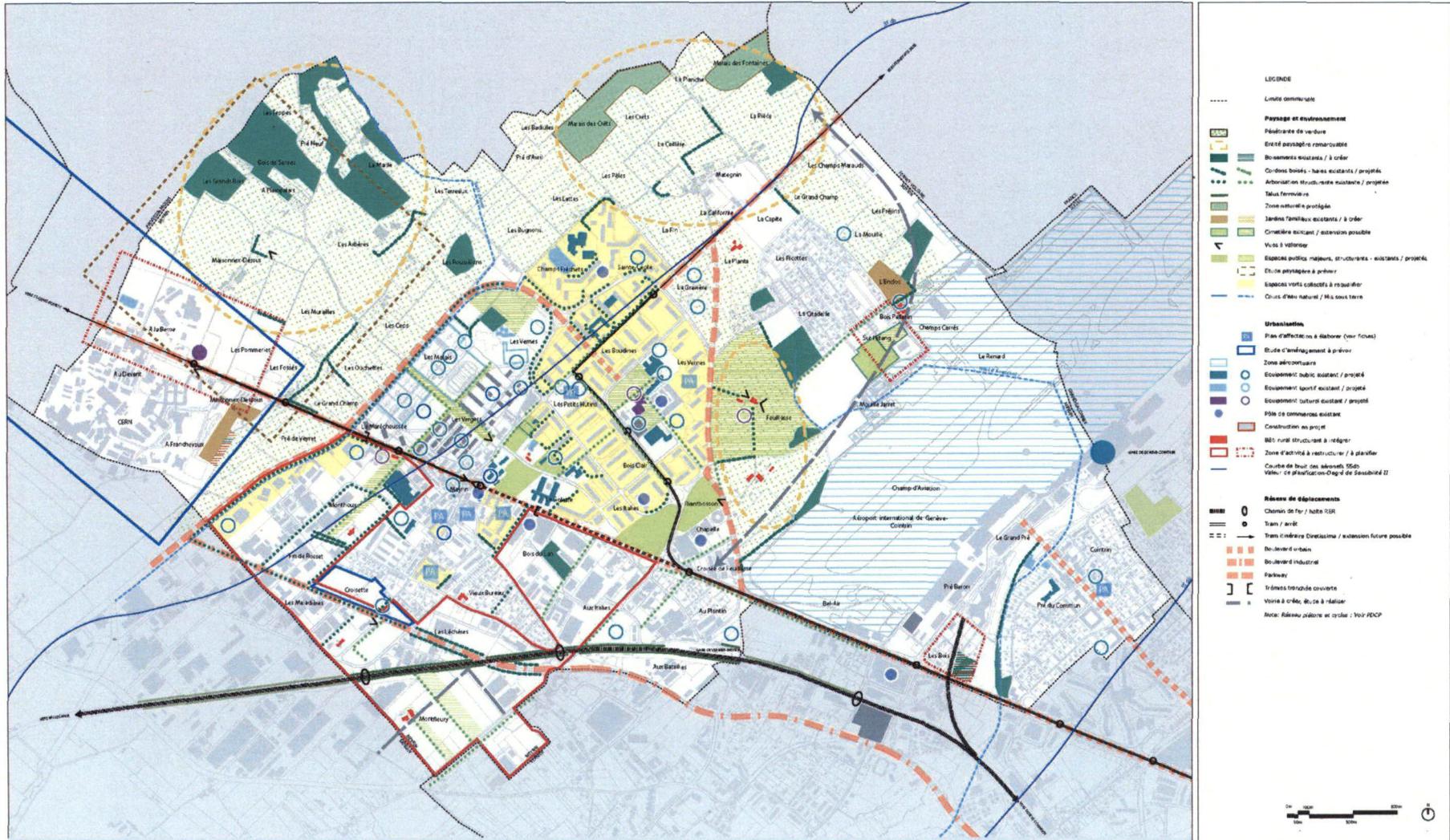
Révision du PDCom et du PGA de Vevey - Présentation DU à la Commission ad hoc CC - Le 13.11.2017



Révision du PDCom et du PGA de Vevey - Présentation DU à la Commission ad hoc CC - Le 13.11.2017

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DE MEYRIN | Février 2010

PLAN DE SYNTHÈSE



Source : PDCom Meyrin (2011)